



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.3.2012
COM(2012) 127 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**Qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union
européenne:**

**huitième rapport annuel
(année de référence 2009)**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Qualité de l'essence et du gazole utilisés pour le transport routier dans l'Union européenne: huitième rapport annuel (année de référence 2009)

SYNTHESE

La directive 98/70/CE¹ fixe, aux fins de la protection de la santé et de l'environnement, les spécifications techniques minimales applicables aux carburants destinés aux véhicules équipés de moteur à allumage commandé et de moteur à allumage par compression. La qualité des carburants est importante pour l'environnement, car elle a une incidence sur les émissions polluantes des moteurs et donc sur la qualité de l'air. Elle détermine également la facilité avec laquelle les constructeurs parviennent à respecter les limites souhaitées d'émission de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les coûts qu'ils doivent supporter à cet effet.

Le non-respect des spécifications applicables aux carburants peut entraîner une augmentation des émissions (par exemple, un excès de composés oxygénés peut accroître les émissions de NOx) et risque d'endommager les moteurs et les systèmes d'épuration des gaz d'échappement (par exemple, un excès de soufre peut endommager les catalyseurs), occasionnant une intensification de la pollution atmosphérique. Afin de garantir le respect des normes de qualité imposées par la directive, les États membres doivent mettre en place des systèmes de surveillance de la qualité des carburants.

L'article 8 de la directive 98/70/CE prévoit que la Commission publie un rapport annuel sur la qualité des carburants dans les États membres. Le présent rapport est le huitième du genre. Il récapitule les informations fournies par les États membres concernant la qualité de l'essence et du gazole, et les volumes commercialisés, pour l'année 2009. À l'exception du Luxembourg, qui n'avait pas remis de rapport pour les deux années précédentes, tous les États membres ont présenté un rapport complet pour 2009. Le Luxembourg a fourni des données sur les ventes de carburant mais n'a effectué aucun échantillonnage en 2009, de sorte que son rapport est incomplet au regard des exigences de la directive. En 2010, il a été signalé que le Luxembourg avait commencé à prélever des échantillons.

Le respect des délais de transmission des rapports s'est amélioré considérablement en 2009. Quatorze États membres ont transmis leur rapport de 2009 avant l'échéance annuelle; sur les treize rapports restants, tous, à l'exception de deux, ont été reçus moins d'un mois après la date limite.

La surveillance de la qualité des carburants en 2009 montre que les spécifications définies pour l'essence et le gazole par la directive 98/70/CE sont généralement respectées. Cette année-là encore, peu de dépassements ont été constatés. Dans le cas de l'essence, les

¹ Directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 93/12/CEE du Conseil (JO L 350 du 28.12.1998, p. 58).

principaux paramètres pour lesquels des dépassements ont été détectés sont l'indice d'octane recherche/moteur (RON/MON)², la pression de vapeur en été³, la distillation/évaporation à 100/150 °C⁴ et la teneur maximale en soufre. Pour ce qui est du gazole, les principaux paramètres pour lesquels des dépassements ont été enregistrés sont la teneur en soufre, le point de distillation à 95 % et l'indice de cétane.

Étant donné que les dépassements sont relativement rares et que la plupart des États membres prennent des mesures afin de retirer de la vente les carburants non conformes, la Commission n'a pas connaissance des éventuelles incidences négatives de ces dépassements sur les émissions des véhicules ou sur le fonctionnement des moteurs. Cependant, la Commission encourage les États membres à continuer à prendre des mesures pour garantir le respect de toutes les spécifications afin que de tels problèmes ne surviennent pas dans le futur. La Commission continuera à superviser le respect des spécifications établies par la directive pour la qualité des carburants.

Une basse teneur en soufre favorise la réduction de la pollution atmosphérique et les progrès de la technologie des moteurs. En vertu de la directive 2003/17/CE, une nouvelle spécification applicable aux carburants routiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 qui limite la teneur en soufre de tous les carburants routiers dans l'UE à 10 ppm (carburants sans soufre). L'année 2009 est la première année de notification depuis cette conversion et, en conséquence, la teneur moyenne en soufre a diminué en 2009 et est nettement inférieure au niveau déclaré en 2004, comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1: Évolution annuelle de la teneur moyenne en soufre de l'essence et du gazole

UE	Teneur moyenne en soufre, en ppm*								
Carburant/année	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006**	2007***	2008***	2009***
<i>Essence</i>	68	51	37	38	19	18	18	14	6
<i>Gazole</i>	223	169	125	113	25	22	23	18	8

* Sans la France, qui n'a pas remis de rapport pour les années 2003, 2004 et 2005.

** Sans Malte, qui n'a pas remis de rapport pour 2006.

*** Sans le Luxembourg, qui n'a pas remis de rapport pour 2007 et 2008 et qui a remis un rapport incomplet pour 2009.

Les systèmes nationaux de surveillance de la qualité des carburants sont encore très disparates. Les dispositions de la directive devraient cependant concourir à leur harmonisation et contribuer à l'amélioration de la qualité des rapports.

² L'indice d'octane recherche (RON) est une mesure quantitative du taux de compression maximal auquel l'essence peut être utilisée dans un moteur sans qu'une partie du mélange ne s'enflamme de manière spontanée dans le moteur. L'autoallumage entraîne une consommation excessive de carburant et une augmentation des émissions de composés organiques volatils et de monoxyde de carbone.

³ La pression de vapeur mesure la propension du carburant à s'évaporer. Elle est réglementée en été, car les températures élevées à cette époque de l'année peuvent entraîner de fortes émissions de composés organiques volatils, qui sont un précurseur de l'ozone troposphérique. Les dépassements se soldent par une augmentation des émissions de composés organiques volatils.

⁴ Le paramètre de distillation détermine la proportion de carburant qui s'évapore à 100 °C et à 150 °C. Ce paramètre limite la gamme de composants plus légers pouvant être mélangés à l'essence. Les dépassements pourraient entraîner la formation de poches de vapeur et créer des problèmes de motricité.

2. INTRODUCTION

Les annexes de la directive 98/70/CE établissent les spécifications applicables à l'essence et au gazole commercialisés dans l'Union européenne. Depuis le 1^{er} janvier 2005, une seule série de spécifications s'applique. La directive impose aux États membres de présenter des synthèses relatives à la qualité des carburants commercialisés sur leur territoire. À compter de 2004, les États membres doivent établir leurs rapports de surveillance conformément à la norme européenne EN 14274⁵ ou à des systèmes présentant un niveau de fiabilité équivalent. L'article 8 de la directive 98/70/CE, modifié par l'article 1er, paragraphe 5, de la directive 2003/17/CE, prévoit que la Commission diffuse les résultats des rapports nationaux sur la qualité des carburants. Conformément à cette exigence, le présent rapport de la Commission fait le point sur la qualité de l'essence et du gazole, ainsi que sur les volumes commercialisés, dans l'UE pour l'année 2009. Les rapports des années précédentes peuvent être consultés sur les pages web de la Commission⁶.

3. SYSTEMES DE SURVEILLANCE NATIONAUX

La décision 2002/159/CE de la Commission et la norme européenne EN 14274 ont renforcé l'utilité des informations et facilité l'analyse des tendances de l'UE en matière de carburants. La qualité de conception du système de surveillance, le respect des valeurs limites, ainsi que les informations communiquées dans les rapports continuent à s'améliorer. Cependant, il reste quelques domaines clés à corriger, qui peuvent se résumer comme suit:

Les États membres sont encouragés à continuer à améliorer le respect des délais de transmission des informations.

Plusieurs États membres n'effectuent pas un échantillonnage suffisant pour tous les carburants ou ne prélèvent pas suffisamment d'échantillons dans les stations-service (par opposition aux dépôts ou raffineries) pour satisfaire aux exigences de la norme européenne EN 14274⁷ (voir graphique 2). Les prélèvements dans les dépôts ou raffineries devraient être effectués en complément du nombre minimal d'échantillons requis dans les stations-service.

Lorsque les États membres utilisent leurs propres systèmes nationaux, ceux-ci doivent être

⁵ EN 14274:2003 – Carburants pour automobiles – Évaluation de la qualité de l'essence et du combustible pour moteur diesel (gazole) – Système de suivi de la qualité des carburants (FQMS).

⁶ <https://circabc.europa.eu/w/browse/5e89b837-2bec-4284-b9fe-c156271268f7>

⁷ La norme EN 14274 fixe des nombres minimaux d'échantillonnage pour chaque carburant (en fonction du modèle statistique utilisé et du prorata des ventes). La norme précise un nombre minimal d'échantillons à prélever par qualité de carburant:

	Échantillons par qualité de carburant et par période hivernale et estivale*	
Modèle	Petit pays	Grand pays
EN 14274 modèle statistique A	50	100
EN 14274 modèle statistique A	100	200
EN 14274 modèle statistique A	50	-
Système national	-	-

* Les exigences annuelles d'échantillonnage sont donc le double des valeurs du tableau par qualité.

décrits en détail afin de vérifier leur respect de la norme européenne. Cette description devrait faire apparaître l'équivalence du système de surveillance en matière de fiabilité statistique avec la norme EN 14274.

Les rapports des États membres sont évalués en tenant compte de la saison afin d'assurer la comparabilité des synthèses à l'échelle de l'UE. Si un État membre a choisi une autre saison que celle spécifiée, il est souhaitable que des informations appropriées soient fournies dans l'annexe nationale du rapport de surveillance de la qualité des carburants.

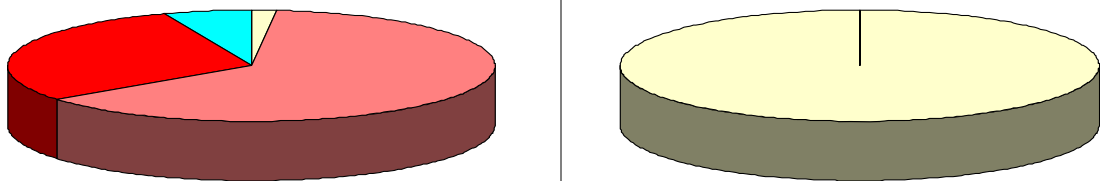
Les données numériques de base de certains États membres semblent incohérentes. Ces erreurs ne sont pas insurmontables, mais retardent la transmission des rapports.

4. RAPPORTS 2009

4.1 Qualités et volumes des carburants

Contrairement aux années précédentes, la nouvelle teneur en soufre maximale de 10 ppm applicable à tous les carburants routiers a précipité l'abandon de l'essence RON 95 (<50 mg/kg) au profit de l'essence RON 95 (<10 mg/kg). En ce qui concerne l'indice d'octane, le carburant RON 95 représentait la majeure partie des ventes d'essence dans l'UE en 2009 (64,4 % du total). Le reste des ventes se répartissait de la façon suivante: 28,3 % pour l'essence 95=<RON<98, 5,8 % pour l'essence RON 98, et une petite quantité (1,5 %) pour l'essence RON 91. Le graphique 1 et le tableau en annexe donnent tous les détails pour chaque État membre.

Graphique 1: Ventes de carburants en 2009 dans l'UE, par type de carburant (en %)*

Ventes d'essence		2009	Ventes de gazole		2009
					
<u>type de carburant</u>			<u>type de carburant</u>		
1	Essence sans plomb RON min.=91	0.0%	13	Gazole	0.0%
2	Essence sans plomb RON min.=91 (<50 ppm S)	0.0%	14	Gazole (<50 ppm S)	0.0%
3	Essence sans plomb RON min.=91 (<10 ppm S)	1.5%	15	Gazole (<10 ppm S)	100.0%

4	Essence sans plomb RON min.=95	0.0%			
5	Essence sans plomb RON min.=95 (<50 ppm S)	0.0%			
6	Essence sans plomb RON min.=95 (<10 ppm S)	64.4%			
7	Essence sans plomb 95≤RON<98	0.0%			
8	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<50 ppm S)	0.0%			
9	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<10 ppm S)	28.3%			
10	Essence sans plomb RON≥98	0.0%			
11	Essence sans plomb RON≥98 (<50 ppm S)	0.0%			
12	Essence sans plomb RON≥98 (<10 ppm S)	5.8%			

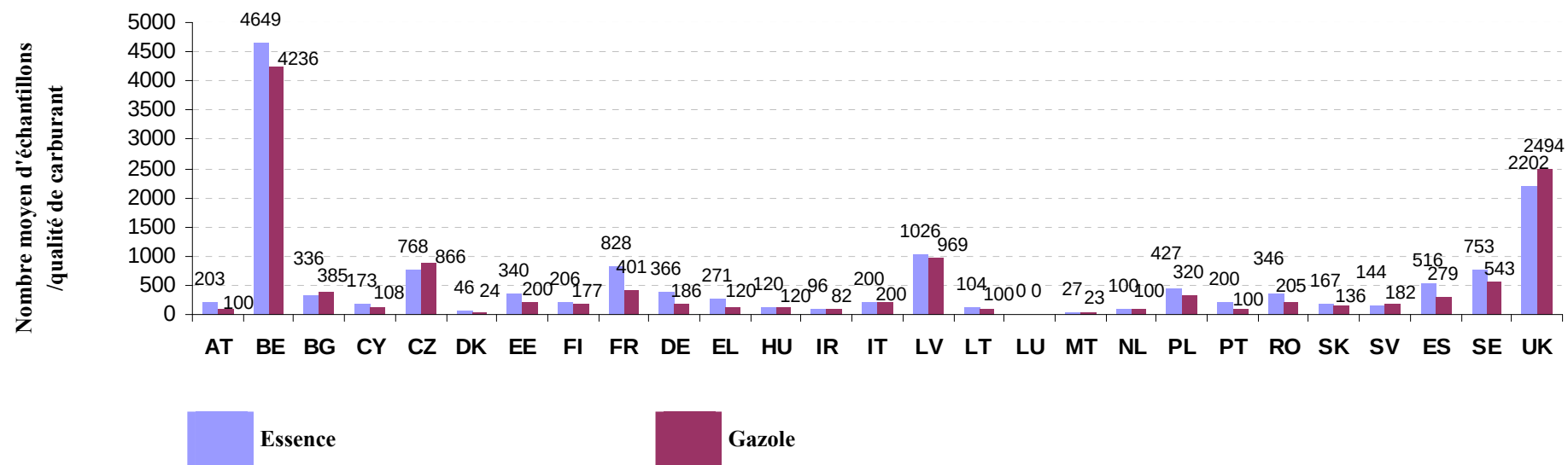
Comme pour la période 2001 à 2008, ce sont l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni qui ont enregistré les plus fortes ventes de carburant en 2009 (graphique 4). Les ventes de gazole prédominent dans presque tous les États membres, mais leur niveau relatif par rapport à celui des ventes d'essence varie de façon significative.

Depuis 2001, on observe une homogénéisation croissante du nombre de qualités de carburant déclarées disponibles dans l'UE (voir graphique 5). Les qualités se différencient principalement par leur indice d'octane (indice RON). En 2009, seuls six États membres ont indiqué avoir trois qualités d'essence disponibles, les autres déclarant disposer de deux qualités d'essence (aucun État membre n'a signalé la disponibilité d'une seule qualité d'essence).

Avant 2009, seules deux qualités de gazole pouvaient être utilisées dans les véhicules routiers au sein de l'Union européenne: le gazole à basse teneur en soufre et le gazole sans soufre. Comme prévu, les États membres sont passés aux carburants diesel totalement exempts de soufre à temps pour se conformer à la nouvelle valeur limite obligatoire de teneur en soufre.

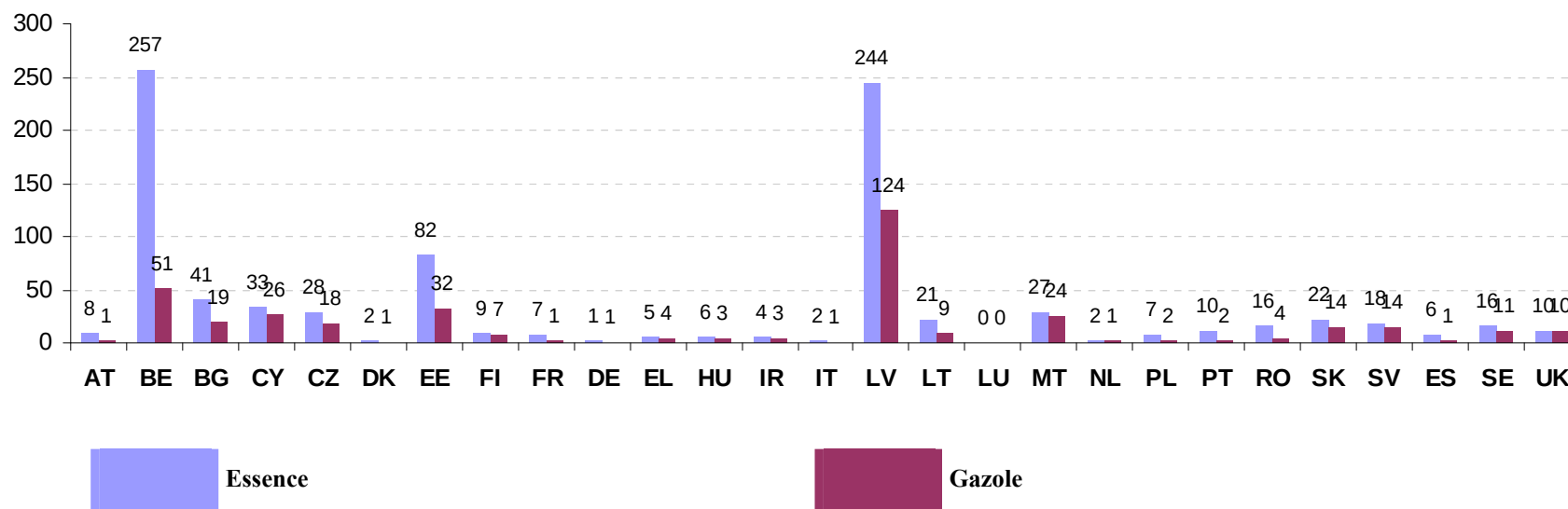
Le graphique 6 présente la teneur moyenne en soufre des qualités d'essence et de gazole par État membre sur le territoire de l'UE. La teneur moyenne en soufre du gazole à Chypre, en République tchèque, Bulgarie, Slovaquie et Roumanie dépasse la nouvelle valeur limite obligatoire de 10 ppm pour l'essence ou le gazole.

Graphique 2: Taux d'échantillonnage pratiqué dans le cadre de la surveillance de la qualité des carburants dans l'UE en 2009 (nombre moyen d'échantillons par qualité de carburant)



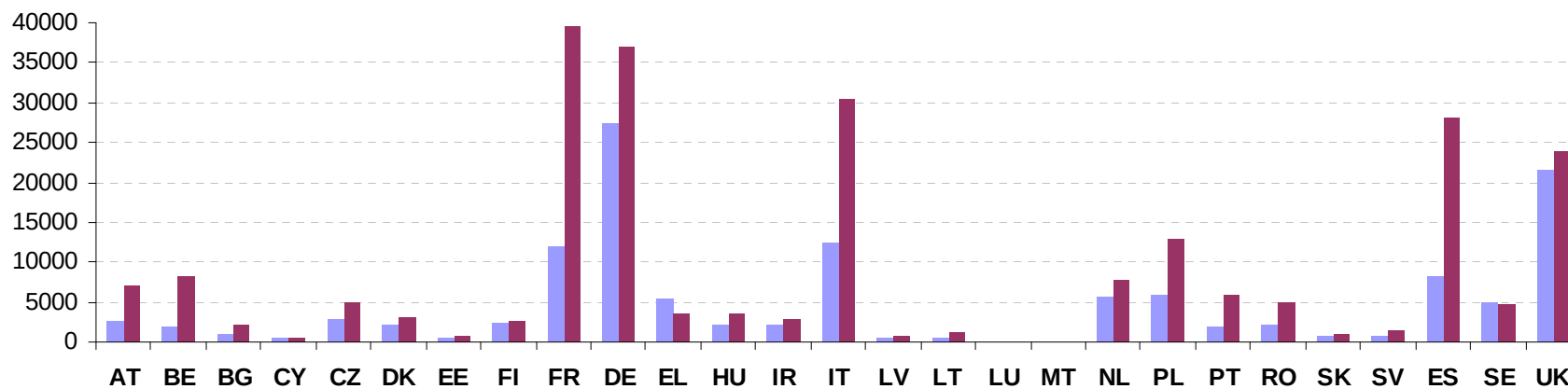
Graphique 3: Nombre d'échantillons de carburant par million de litres au cours de l'année 2009 (par État membre) (%)

Nbre d'échantillons par millions de litres



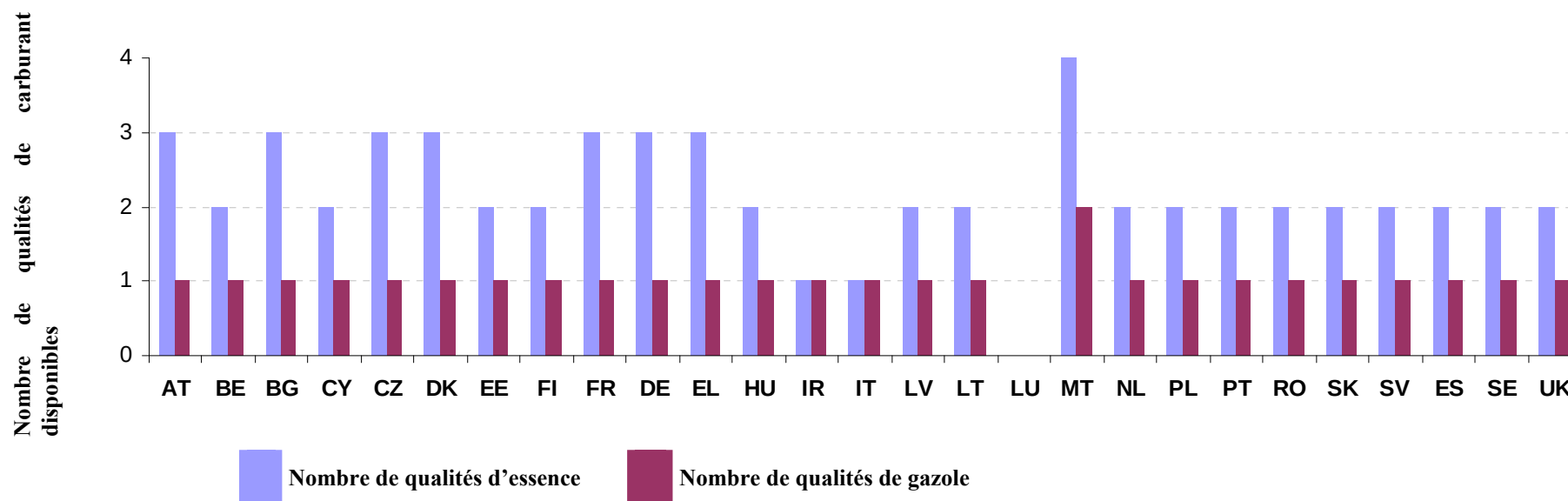
Graphique 4 Ventes nationales de carburants ventilées par type de carburant en 2009 dans l'UE (en millions de litres)

de litres

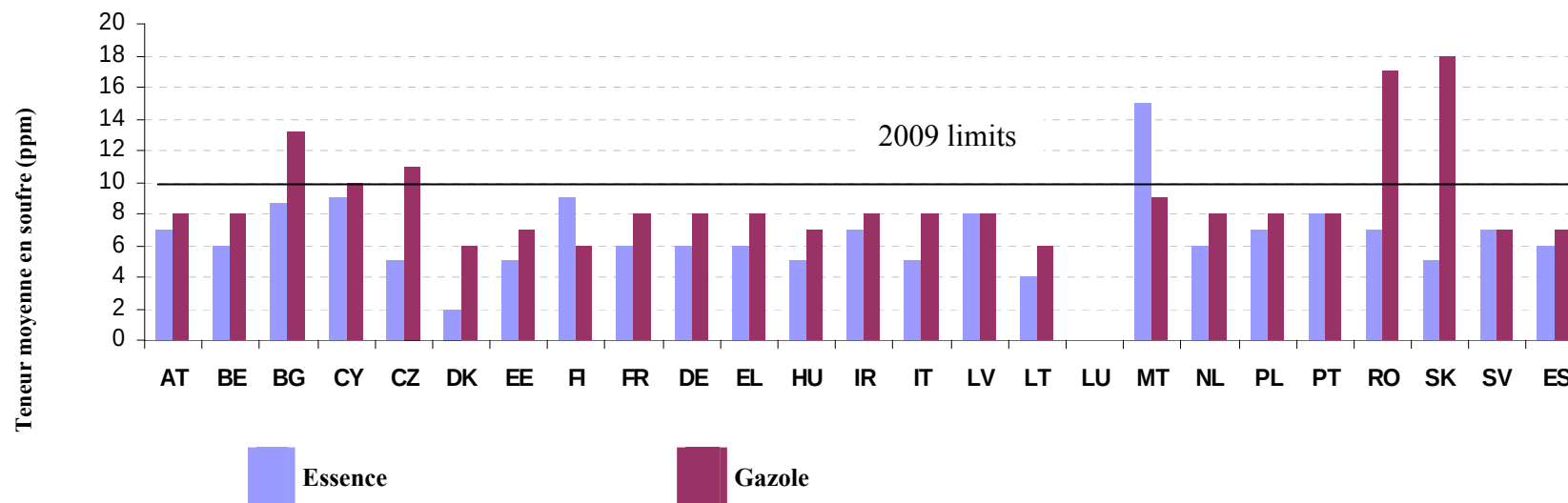




Graphique 5 Nombre de qualités de carburant disponibles, par type de carburant, dans chaque État membre de l'UE en 2009



Graphique 6 Teneur moyenne en soufre de l'essence et du gazole dans l'UE (%) en 2009



Remarque: plusieurs États membres dépassent la limite de teneur en soufre dans le gazole. Dans tous les cas, les données proviennent d'un très petit nombre d'échantillons mais d'une valeur très significative. Les causes ont été déterminées et corrigées comme il se doit. Il convient d'observer attentivement cette tendance à l'avenir étant donné qu'il s'agit de la première année où la teneur en soufre est réduite à 10 ppm.

4.2 Conformité à la directive 98/70/CE en 2009

Le tableau 2 montre dans quelle mesure les États membres ont respecté la directive 98/70/CE pendant l'année 2009. Il fournit des informations qui permettent d'évaluer à la fois les résultats de l'analyse des échantillons au regard des valeurs limites et la conformité des rapports sur les plans de la présentation et du contenu. Comme pour la période 2001 à 2008, certains États membres ont fourni des informations incomplètes ou tardives qui ont nui à la qualité de l'évaluation de la conformité.

Conformément à l'article 9 bis, il incombe aux États membres de déterminer les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions de la directive. Les chapitres consacrés à chaque pays dans le rapport détaillé portant sur l'année 2009⁸ détaillent les mesures prises en cas de non-respect des valeurs limites.

Vingt États membres ont fourni des informations complètes pour l'ensemble des paramètres de surveillance requis par la directive. Le graphique 3 indique les échantillons de carburant prélevés par million de litres de carburant vendu en 2009, ce qui permet de comparer les États membres sur une base équivalente et montre que la Belgique, la Lettonie et l'Estonie prélèvent le plus grand nombre d'échantillons en proportion des ventes de carburant.

Dans le cas de l'essence, huit États membres ont déclaré que tous leurs échantillons étaient entièrement conformes à la directive 98/70/CE (contre cinq États membres en 2008). Les résultats d'essai concernant la pression de vapeur en été (DVPE) indiquent que le nombre d'échantillons non conformes aux spécifications (174) est plus élevé que pour les autres paramètres. En ce qui concerne ces autres paramètres, le nombre d'échantillons dépassant les spécifications de la directive est de 37 pour l'indice RON ou MON, 13 pour les limites de distillation et 59 pour la teneur en soufre. Cinquante-huit autres échantillons dépassent les valeurs limites pour les paramètres classés «autres» (paramètres moins sensibles du point de vue de la qualité du carburant ou de l'environnement, dont font partie la teneur en plomb, les composés oxygénés et la teneur en oxygène).

Dans le cas du gazole, dix États membres ont déclaré que tous leurs échantillons étaient conformes à la directive 98/70/CE (contre onze États membres en 2008). Les paramètres posant problème sont la teneur en soufre (170 échantillons non conformes), le point de distillation à 95 % (34 échantillons) et l'indice de cétane (10 échantillons). L'augmentation du nombre d'échantillons de gazole non conformes est en grande partie imputable au plus grand nombre d'échantillons dépassant les valeurs limites de teneur en soufre au cours de la première année de passage obligatoire aux carburants sans soufre (et à l'abaissement de 50 à 10 ppm de la valeur limite de teneur en soufre).

Tableau 2: Conformité des États membres à la directive 98/70/CE pour les rapports établis pour 2009 .

État membre	Non-respect de la valeur limite ⁽¹⁾ (limite de confiance de 95 %) (échantillons non conformes / nombre total d'échantillons)	Rapports incomplets (nombre de paramètres non mesurés / total)	Rapports remis en retard (date limite)	Remarques
-------------	--	--	---	-----------

⁸

<https://circabc.europa.eu/w/browse/5e89b837-2bec-4284-b9fe-c156271268f7>

	Essence	Gazole	Essence	Gazole	30.06.2010) ⁽²⁾	
Autriche	4 / 203				<1 mois	
Belgique	73 / 4649	44 / 4236				(3)
Bulgarie	55 / 336	87 / 385	3 / 18		<1 mois	(28)
Chypre	25 / 173	5 / 108			<1 mois	(20) (21)
République tchèque	35 / 768	23 / 866				(22)
Danemark					<1 mois	
Estonie	12 / 340	>2 / 200			<1 mois	
Finlande	6 / 206					(4) (5)
France	50 / 828	13 / 401		1 / 5		(6) (7)
Allemagne	>10 / 366	>2 / 186			<5 mois	(8)
Grèce		4 / 120	6 / 18			
Hongrie	1 / 120					(23)
Irlande	6 / 96	4 / 82				(9) (10)
Italie						(11) (12)
Lettonie	2 / 1026	1 / 969				(24)
Lituanie						
Luxembourg	-	-	-	-	<1 mois	(13)
Malte	>2/27		-	-	>5 mois (rapport soumis en décembre 2010)	
Pays-Bas	>3 / 100	1 / 100			<1 mois	(14) (15)
Pologne	13 / 427	4 / 320				(25) (26)
Portugal	8 / 200	3 / 100			<1 mois	(16)
Roumanie	31 / 346	17 / 205				(29)
Slovaquie		7 / 136				(27)
Slovénie		>1 / 182			<1 mois	
Espagne					<1 mois	

Suède			6 / 11			(17) (18)
UK	7 / 2202		6 / 12		<1 mois	(19)
Nbre de pays	17	17	5	2	13	

Les notes détaillées de ce tableau se trouvent aux pages 203 à 206 du rapport détaillé portant sur l'année 2009.

5. CONCLUSIONS

La qualité des carburants a une incidence directe sur les émissions de CO₂ et sur la qualité de l'air. Elle détermine également la facilité avec laquelle les constructeurs automobiles parviennent à respecter les limites d'émission de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les coûts qu'ils doivent supporter à cet effet.

La surveillance de la qualité des carburants en 2009 montre que les spécifications définies pour l'essence et le gazole par la directive 98/70/CE sont généralement respectées et que très peu de cas de dépassements ont été constatés. L'adoption progressive de la norme EN 14272 par les États membres renforce la cohérence des données disponibles pour l'évaluation des différents paramètres relatifs à la qualité des carburants et les États membres ont fait des efforts en vue d'améliorer leur compréhension des exigences en matière de rapports.

Étant donné que les dépassements sont relativement rares et que la plupart des États membres prennent des mesures afin de retirer de la vente les carburants non conformes, la Commission n'a pas connaissance des éventuelles incidences négatives de ces dépassements sur les émissions des véhicules ou sur le fonctionnement des moteurs. Cependant, la Commission encourage les États membres à continuer à prendre des mesures pour garantir le respect de toutes les spécifications afin que de tels problèmes ne surviennent pas dans le futur. La Commission continuera à surveiller le respect des spécifications établies par la directive et proposera une action appropriée et proportionnée si cela s'avère nécessaire.

La teneur moyenne en soufre a de nouveau diminué en 2009 et est nettement inférieure au niveau déclaré auparavant car l'année 2009 est la première année de notification depuis le passage obligatoire aux carburants sans soufre (<10 ppm) en vertu de la directive 2003/17/CE.

ANNEXE: Ventes de carburants par type de carburant dans l'UE en 2009 (en millions de litres)

N°ID	Millions de litres	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	UK
	Qualité de carburant	AT	BE	DK	FI	FR	DE	EL	IE	IT	LU	NL	PT	ES	SE	UK
1	Essence sans plomb RON min.=91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Essence sans plomb RON min.=91 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Essence sans plomb RON min.=91 (<10 ppm S)	202	0	453	0	0	1282	0	0	0	1	0	0	0	0	0
4	Essence sans plomb RON min.=95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Essence sans plomb RON min.=95 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Essence sans plomb RON min.=95 (<10 ppm S)	2226	0	0	2118	9533	0	4860	2152	12424	449	5479	0	7262	4647	20417
7	Essence sans plomb 95≤RON<98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<10 ppm S)	0	1367	1748	0	0	25356	253	0	0	0	103	1745	0	0	1179
10	Essence sans plomb RON≥98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Essence sans plomb RON≥98 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Essence sans plomb RON≥98 (<10 ppm S)	66	445	3	167	2323	758	378	0	0	116	0	206	869	177	0
	Essence (normale)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Essence (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Essence (<10 ppm S)	2494	1812	2204	2285	11856	27396	5491	2152	12424	566	5582	1951	8131	4824	21596
	Total essence	2494	1812	2204	2285	11856	27396	5491	2152	12424	566	5582	1951	8131	4824	21596
13	Gazole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Gazole (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Gazole (<10 ppm S)	7120	8293	3044	2576	39488	36965	3407	2840	30419	2019	7633	5741	28157	4765	23908
	Total gazole	7120	8293	3044	2576	39488	36965	3407	2840	30419	2019	7633	5741	28157	4765	23908

N°ID	Millions de litres	Chypre	République tchèque	Estonie	Hongrie	Lettonie	Lituanie	Malte	Pologne	Slovaquie	Slovénie	Bulgarie	Roumanie	Union européenne	Union européenne
	Qualité de carburant	CY	CZ	EE	HU	LV	LT	MT	PL	SK	SI	BG	RO	EU	%
1	Essence sans plomb RON min.=91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,00%
2	Essence sans plomb RON min.=91 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,00%
3	Essence sans plomb RON min.=91 (<10 ppm S)	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1976	1,54%
4	Essence sans plomb RON min.=95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0,00%
5	Essence sans plomb RON min.=95 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	0	0	25	0,02%
6	Essence sans plomb RON min.=95 (<10 ppm S)	468	0	375	1951	0	497	67	5212	752	714	825	0	82434	64,39%
7	Essence sans plomb 95≤RON<98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,01%
8	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	12	0,01%
9	Essence sans plomb 95≤RON<98 (<10 ppm S)	0	2671	0	0	389	0	8	0	0	0	0	1337	36165	28,25%
10	Essence sans plomb RON≥98	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0,01%
11	Essence sans plomb RON≥98 (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0,01%
12	Essence sans plomb RON≥98 (<10 ppm S)	50	56	41	75	31	3	0	627	17	85	0	874	7379	5,76%
	Essence (normale)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0,02%
	Essence (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	50	0,04%
	Essence (<10 ppm S)	518	2762	416	2026	420	500	75	5839	769	799	825	2211	127954	99,94%
	Total essence	518	2762	416	2026	420	500	99	5839	769	799	825	2211	128026	100,00%
13	Gazole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0,01%
14	Gazole (<50 ppm S)	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	44	0,02%
15	Gazole (<10 ppm S)	419	4899	632	3458	783	1063	67	12935	983	1338	2077	4838	239882	99,98%
	Total gazole	419	4899	632	3458	783	1063	97	12935	983	1338	2077	4838	239926	100,00%